

Et si les réformistes authentiques disparaissaient ???

Mars 2009

Le 8 juin 2007, la CGC Groupe La Poste et l'UNSA-Postes ont signé un accord portant renforcement des mesures en faveur des personnels du Courrier exerçant en nuit.

Un accord critiqué en son temps par certaines organisations syndicales **non signataires** qui ont tenté d'en minimiser la portée, allant même jusqu'à laisser à penser que ni l'UNSA, ni la CGC, n'étaient **habilitées** à agir pour le compte des personnels concernés.

Que proposait cet accord dans ses grandes lignes :

- Pour les agents fonctionnaires et salariés prenant leur service entre 21h30 et 04h00, une compensation complémentaires de 0,50 Euros (brut) par heure travaillée entre 0h00 et 06h00.
- Pour les cadres, des mesures spécifiques afin de compenser les sujétions particulières exercées pour renforcer la continuité de l'activité sur toutes les plages horaires.
- Pour les personnels fonctionnaires reclassés ou handicapés bénéficiant d'au moins 15 ans de service actif, un dispositif de fin de carrière aménagée proposant un emploi à 50% rémunéré à 100% entre 52,5 ans et 55ans, à condition de s'engager à partir à la retraite à 55 ans.
- Pour tout agent exerçant son activité au Courrier en nuit qui souhaiterait une mobilité en jour, une prime exceptionnelle et unie que de 2500 Euros (brut), en sus des autres mesures qui seraient mises en œuvre.

En outre, l'accord prévoyait pour tous les agents affectés en nuit au Courrier des mesures améliorant les conditions de travail et la prévention de la santé, et, cerise sur le gâteau, une enveloppe de 800 000 Euros ventilée entre les DOTC pour faciliter l'articulation de l'activité professionnelle nocturne avec l'exercice des responsabilités familiales et sociales. Concrètement, tous les agents concernés recevront des cartes Genius, chèques emploi service universel (CESU), chèques cadeaux ou chèques culture.

Si ce dossier revient au goût du jour plus d'un an après la signature de l'accord, c'est que les déclinaisons locales de cette dernière enveloppe commencent à se mettre en œuvre.

Et les agents concernés peuvent s'apercevoir de l'intérêt présenté par un accord tant décrié en son temps par chacun d'entre eux.

On comprend l'empressement des non signataires de l'accord national à signer les accords locaux.
C'est bien là tout le paradoxe.

Car en réalité, tout s'explique : en juin 2007, nous étions à 4 mois des élections professionnelles à La Poste ; dans une entreprise où la culture du conflit prévaut sur celle de la négociation, mieux valait contester stérilement le régime des heures de nuit que signer un accord en faveur des personnels. En terme électoralistes, c'est moins risqué !!!

L'UNSA-Postes et la CGC Groupe La Poste ont su prendre **leurs responsabilités** en se refusant à priver les personnels concernés d'avantages conséquents couverts par une enveloppe de 3 millions d'Euros : Prenant le risque de perdre des voix aux élections professionnelles, elles ont agi en véritables syndicats réformistes.

Qu'advierait-il demain à La Poste si les réformistes authentiques disparaissaient, comme l'envisage la position commune CGT-CFDT-MEDEF-CGPME à l'origine de la loi d'août 2008 concernant la représentativité des organisations syndicales ?

La CGC et L'UNSA ont choisi d'unir leurs forces pour poursuivre l'oeuvre de la réforme.

Nous ne doutons pas que cette dernière se réalisera avec le soutien des personnels qui participeront à cette action constructive.